

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro 2020-001 du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 8 mai 2020

Loi sur l'Immigration au Québec
(chapitre I-0.2.1)

CONCERNANT la gestion des demandes présentées dans le cadre du Programme des investisseurs pour la période 2020-2021

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION,

VU que le premier alinéa de l'article 50 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) prévoit que le ministre peut prendre une décision relative à la réception et au traitement des demandes qui lui sont présentées conformément au chapitre III de cette loi;

VU que le premier alinéa de cet article prévoit également qu'une telle décision est prise en tenant compte, notamment, des orientations et des objectifs fixés au plan annuel d'immigration, des besoins économiques et de main-d'œuvre et de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec ou de l'intérêt public;

VU que le deuxième alinéa de cet article prévoit qu'une telle décision peut notamment porter sur le nombre maximal de demandes que le ministre entend recevoir, la période de réception des demandes, les conditions et modalités de la suspension de leur réception, l'ordre de priorité de traitement, la suspension du traitement et la disposition des demandes dont l'examen n'est pas commencé;

VU que le premier alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit qu'une décision du ministre prise en vertu des articles 50 ou 51 peut s'appliquer à une catégorie, à un programme d'immigration ou à un volet d'un tel programme;

VU que le quatrième alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit qu'une décision est prise pour une période maximale de 24 mois et peut être modifiée en tout temps au cours de cette période;

VU que le quatrième alinéa de cet article prévoit également que le ministre publie la décision à la *Gazette officielle du Québec*, ainsi que sur tout support qu'il juge approprié, et qu'elle prend effet à la date de sa publication ou à la date ultérieure qui y est fixée;

VU que le 22 octobre 2019, par l'arrêté n^o 2019-007 publié à la *Gazette officielle du Québec* n^o 44A du 30 octobre 2019, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a pris la Décision relative à la gestion des demandes présentées dans le cadre du Programme des investisseurs pour la période 2019-2020;

VU que cette décision prévoit que la réception des demandes de sélection à titre permanent présentées dans le cadre du Programme des investisseurs est suspendue;

VU que cette décision prévoit qu'elle prend effet le 1^{er} novembre 2019 et cesse d'avoir effet le 1^{er} juillet 2020;

VU la volonté du gouvernement de réviser le Programme des investisseurs;

VU qu'il y a lieu de suspendre la réception des demandes de sélection à titre permanent dans le cadre du Programme des investisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la gestion des demandes présentées dans le cadre du Programme des investisseurs pour la période 2020-2021;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE la réception des demandes de sélection à titre permanent présentées dans le cadre du Programme des investisseurs soit suspendue;

QUE la présente décision prenne effet le 1^{er} juillet 2020 et cesse d'avoir effet le 1^{er} avril 2021.

Montréal, le 8 mai 2020

*Le ministre de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration*
SIMON JOLIN-BARRETTE

72583